



AVENANT N° 14
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23 AVRIL 2010
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION DE LAVAL
ET L'ASSOCIATION ALTERNATRI 53

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 février 2024,

D'une part,

ET

L'Association ALTERNATRI 53, ayant son siège Zone Artisanale des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN, ci-après dénommée ALTERNATRI, et représentée par **Monsieur Marcel THOMAS**, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

Article 2 :

Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à ALTERNATRI 53, une subvention de 25 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2024.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président
Le Vice-Président

Le Président d'ALTERNATRI 53

Gwénaél POISSON

Marcel THOMAS